

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, rue du Vieil-Abreuvoir, 25 (coin de la rue Nain).

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

Toutes les communications relatives au Journal doivent être déposées avant midi le jour de la publication.

On s'abonne et on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFITTE-BULLIER et C^{ie}, 20, rue de la Banque. Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAVAS LAFITTE BULLIER et C^{ie} pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

Le Journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

ABONNEMENT : Pour Roubaix, trois mois, 7 francs, 50
six mois 14
un an 25

ROUBAIX, 11 FÉVRIER 1868.

LA LIBERTÉ DE L'IMPRIMERIE

Un article du nouveau projet de loi sur la presse propose la suppression des brevets d'imprimeurs. Nous ne savons si cette mesure sera adoptée par la Chambre. Nos représentants sont vivement sollicités en sens contraires, la discussion sera vive et nous ne pouvons encore préjuger de leur décision. Il est probable pourtant qu'ils se rangeront de l'avis du gouvernement; cela est, assez dans leurs habitudes.

Supposons donc que, d'accord avec la commission, le ministère propose et que la Chambre adopte la liberté de l'imprimerie; une question se présente immédiatement : celle des indemnités aux titulaires actuels des brevets.

Il est évident, en effet, qu'un brevet d'imprimerie, acheté il y a quelques années, cinq, dix, quinze, vingt mille fr., selon l'importance des villes, deviendra sans valeur le lendemain du vote de la loi. Il est donc juste, il est donc équitable qu'une indemnité soit accordée aux imprimeurs qui ont acheté leurs brevets. Ce qui a été fait pour le courtage doit être fait pour l'imprimerie.

Restera à fixer la forme de cette indemnité; la question est assez complexe et nos législateurs auront besoin de toute leur sagacité pour la résoudre. Ils feront bien d'avoir recours aux hommes compétents (il y a des imprimeurs à la Chambre) et de ne pas suivre l'impulsion plus ou moins bonne des beaux discours.

Mais en même temps qu'il supprime les brevets, le projet de loi maintient la responsabilité des imprimeurs pour tous les écrits sortant de leurs presses.

Ily a là une inconséquence flagrante. Jusqu'ici, la loi exigeait que toute personne sollicitant un brevet d'imprimeur fut au moins pourvue d'un certificat de capacité, signé par trois imprimeurs. Ce certificat

s'obtenait souvent par complaisance; il n'était pas rare de rencontrer des imprimeurs ayant négligé toute espèce d'études, — notamment l'étude de la grammaire — mais ils devaient au moins savoir lire et écrire... et, aux yeux de la loi, un imprimeur était censé de la force d'un instituteur primaire. On le supposait capable de reconnaître si les écrits qu'il imprimait portaient atteinte à la loi, à la morale, à la religion, etc. Il pouvait donc passer, à la rigueur, pour le complice de l'écrivain, poursuivi; l'arrêt qui le frappait avait une apparence de droit...

Désormais il n'en sera plus ainsi : on s'établira imprimeur comme on s'établit aujourd'hui cabaretier ou marchand de bric-à-brac; une simple déclaration à la préfecture suffira. Et pourtant, l'imprimeur sera, comme par le passé, responsable des écrits qu'il publiera.

On ne prévoit pas le cas où l'imprimeur ne saurait ni lire ni écrire : cela s'est vu pourtant et cela pourrait se voir encore. Mais sans nous lancer dans des suppositions extrêmes, admettons le cas assez ordinaire — en province surtout — d'un ouvrier succédant à son patron.

Voilà un homme, excellent typographe, nous l'admettons, mais presque illettré, qui devra discerner les écrits séditieux, immoraux, etc., de ceux qui ne le seront pas; découvrir dans la phrase de l'écrivain le sens caché sous la fleur littéraire; et, s'il imprime un journal non cautionné, discerner où commence la politique et où finit la littérature...

C'est-à-dire que cet homme devra être plus capable, plus instruit que tous les magistrats français ensemble, que les écrivains les plus éminents. — Il est bien peu d'écrivains, en effet, qui n'aient pas un délit de presse sur la conscience, et il n'est pas encore un tribunal qui ait pu définir exactement ce qu'on entendait légalement par ces mots : littérature, économie politique, économie sociale. — Car il est bien évident pour tous que, si on peut faire de l'économie politique sans faire

de la littérature, il est presque impossible de faire de la littérature proprement dite sans aborder une question d'économie sociale ou politique.

Avions-nous raison de dire que la loi, telle qu'elle est proposée, n'est pas conséquente avec elle-même ?

J. REBOUX.

Quatre journalistes, se disant délégués par la presse provinciale, ont demandé à l'Empereur le retrait du projet de loi sur la presse.

Nous nous joignons à beaucoup de nos honorables confrères pour protester contre la mission que se sont attribués ces messieurs.

J. R.

VAINQUEURS ET VAINCUS

Respect aux vaincus serait un devoir pour les vainqueurs de 1860.

Un peu de pudeur serait de bon goût, et la victoire a été assez complète pour que les économistes ne viennent pas insulter ceux qu'ils ont ruinés.

Mais le succès enivre, et nous devons subir les plus étranges procédés de polémique. Il ne suffit pas à nos adversaires d'assister à la décadence de la France industrielle et commerciale, de protéger le travail anglais au détriment de celui français, ils ont encore le triste courage de demander la suppression d'industries factices.

Pourquoi les vainqueurs, après nous avoir ruinés, ne se rendent-ils pas acquéreur de nos usines, de nos manufactures ? Ils apprendraient ainsi quelques notions pratiques, et cela pourrait leur être de quelque utilité.

Poursuivez, économistes officiels, votre campagne d'appauvrissement en ayant soin de ne pas nous ménager les insinuations malveillantes; travestissez nos pensées; allez jusqu'au bout, la victoire vous sera profitable; et, puisque vous ne trouvez pas notre ruine assez complète, demandez de nouveaux abaissements de tarifs, réduisez nos populations à la misère, aidez au développement du paupérisme. Vous êtes nos maîtres, vous pouvez nous courber et tarir à volonté la source de nos richesses.

Seulement, faites bien attention : l'excès du mal arrache, même aux impassibles, un cri. Vous n'avez, pour nous producteurs, ni pitié ni merci; vous nous regardez comme des holocaustes qu'on doit offrir en présents aux dieux; faites bien attention, vous pourriez trop tard reconnaître vos erreurs, car un jour viendra où quiconque travaille demandera, exigera autre chose que vos injures ou votre indifférence, et, ainsi que vous, nous nous contenterons de dire : laissez passer la justice de Dieu ! — Alex. Durant.

(Moniteur industriel.)

Où est la vérité ?

Où est la vérité ?

Est-elle chez les économistes qui affirment que la France, en adoptant une nouvelle politique commerciale a résolu tous les problèmes sociaux ?

Où est la vérité ?

Est-elle chez les journalistes qui, chaque soir, trouvent une nouvelle formule laudative en faveur du pouvoir ?

Diogène cherchait un homme, les gouvernants cherchent la vérité. Trop souvent ils considèrent comme des ennemis ceux qui, prenant leur conscience pour guide, osent revendiquer des droits méconnus.

La vérité se trouve dans les mémoires des Chambres de commerce, dans les pétitions des ouvriers au chef de l'Etat, et vainement voudrait-on faire de nous des séditieux, nous laissons ce rôle aux avocats sans cause, aux médecins sans clients, et espérons que l'heure viendra où les producteurs jouiront des droits que leurs devoirs leur accordent. — Alex. Durant.

LA GARDE MOBILE.

Voici le texte de la circulaire adressée aux préfets par M. le ministre de la guerre relativement à l'organisation de la garde nationale mobile :

Paris, 4 février 1868.

Messieurs, aux termes de l'article 14 de la loi du 1^{er} février 1868, les hommes, célibataires ou veufs sans enfants, des classes de 1866, 1865 et 1864, qui ont été libérés par les conseils de révision, font partie de la garde nationale mobile ;

Ceux de la classe de 1866, pour 4 ans ;
— 1865, pour 3 ans ;
— 1864, pour 2 ans ;

Sous cette dénomination générale de libérés, il faut comprendre non-seulement les hommes que le conseil de révision a déclarés dégagés de l'obligation du service militaire en raison de l'élevation de leurs numéros de tirage, mais encore ceux qui ont été exemptés par application des paragraphes 3, 4, 5, 6 et 7 de l'article 43 de la loi du 21 mars 1832.

Les exonérés de ces trois classes ne font pas partie de la garde nationale mobile.

Le service de cette garde comptant du jour de la promulgation de la loi, il convient de procéder immédiatement à la formation dans chaque commune de l'état de recensement des jeunes gens appelés à la composer.

Cet état sera établi par le maire assisté des quatre conseillers municipaux les premiers inscrits sur le tableau.

Ces fonctionnaires se serviront à cet effet des listes de tirage des classes de 1866, 1865 et 1864, sur lesquelles ils relèveront les noms des jeunes gens qui ont été, soit exemptés en vertu des numéros 3, 4, 5, 6 et 7 de l'article 13 de la loi du 21 mars 1832, soit libérés par leurs numéros de tirage.

Ils s'assureront :

1^o Que ces jeunes gens ont encore leur domicile dans la commune ;

2^o Qu'au jour de la promulgation de la loi, ils n'étaient ni mariés, ni veufs avec enfant.

Ils auront soin de signaler à leurs collègues, ainsi que cela se pratique du reste annuellement pour la formation des tableaux de recensement des classes, les jeunes gens qui auront changé de domicile.

L'état de recensement, ainsi établi, sera publié dans les formes prescrites par les articles 63 et 64 du Code Napoléon, les dimanches 16 et 23 février courant.

Pendant ce laps de temps, et jusqu'à la réunion du conseil de révision devant lequel ils seront prochainement convoqués, conformément à l'article 16 de la loi, les intéressés seront reçus à présenter, à la mairie de leur commune, toutes les réclamations qu'ils pourront avoir à formuler.

Je vous invite à porter ces dispositions à la connaissance de MM. les maires de votre département, en les priant d'apporter le plus grand soin et la plus grande célérité dans l'établissement des états de recensement.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX.

DU 12 FÉVRIER 1868.

— 4 —

LE CAPITAINE DES ARCHERS

II.

SCÈNE D'INTÉRIEUR.

(Suite — Voir le JOURNAL DE ROUBAIX, du 9 février.)

Le chevalier d'Herbignières continua sa route souterraine, mais vingt pas plus loin un obstacle terrible l'arrêta soudain : c'était une petite grille en fer qui fermait le souterrain, devenu fort étroit en cet endroit.

Une sueur froide perla sur les tempes du chevalier; il commençait à s'effrayer véritablement, et se demandait avec angoisse s'il sortirait de son tombeau. Cependant, il voyait toujours brüler au-delà

de la grille, la faible lueur qui avait fait naître son espérance; c'est elle encore qui la raviva. Avec l'énergie du désespoir, il se rua sur la grille, qui, à sa grande surprise, céda subitement : la rouille avait entièrement rongé les gonds.

Le chevalier respira; il lui semblait que le terme de sa captivité approchait; sans perdre de temps, il se mit à ramper dans le nouveau chemin qui s'offrait à lui, car la place devenait de plus en plus étroite.

Cette étroitesse, cependant, ne se continua que l'espace de cinq ou six pas; peu à peu le souterrain reprit une plus grande hauteur, et Raoul put se tenir debout.

La lueur qu'il avait remarquée était plus distincte; elle s'échappait d'une large porte de bois entre-baillée à vingt pas de là.

— Il y a là au moins un être vivant, pensa Raoul, je saurai bien le prier de m'indiquer la porte.

Et le chevalier, tâtant de la main sa lourde épée, s'avança avec précaution et arriva jusqu'au seuil de la porte entre-baillée.

La lumière, dans une obscurité très-profonde et au milieu d'une grande pièce, ne produisit jamais un vaste rayonnement; en sorte que celui qui se trouve près du centre du foyer lumineux ne voit pas à dix pas de lui, tandis qu'un observateur placé beaucoup plus loin verra très-nettement ce qui se passe auprès et dans les environs de la lumière.

Aussi, Raoul, demeurant sur le seuil de la porte put voir de la vue du caveau particulier auprès duquel il était arrivé sans que les deux individus qui occupaient

ce caveau pussent soupçonner sa présence.

Au reste, le chevalier, en jetant un premier regard à l'intérieur, avait eu peine à retenir une exclamation qui eût inévitablement trahi; l'exclamation eût d'ailleurs été très-naturelle, car Raoul venait de reconnaître maître Perrin Macé, son propriétaire, dans l'un des deux individus qu'il avait sous les yeux.

— Que diable peut faire maître Perrin Macé dans les entrailles de la terre ? pensa le chevalier qui reprenait un peu de sa bonne humeur.

La curiosité le fit demeurer un moment tranquille; ce qu'il voyait méritait en effet d'être remarqué.

Le caveau de Perrin Macé était un véritable laboratoire de sorcier. Il pouvait avoir quatre ou cinq toises de côté; au fond se trouvait un fourneau de forge sur lequel plusieurs feux étaient allumés, les uns rendaient incandescents des creusets, les autres rougissaient à blanc des barres de métal, à terre on voyait tous les grossiers instruments de la chimie qui, à cette époque, commençait à peine à naître; puis un monceau de charbon, un amas de terre fraîchement remuée, un bloc de fergeron, une masse d'outils gisant pêle-mêle sur le sol.

Ce tableau était éclairé par la lumière de deux lampes fumeuses suspendues à la voûte, et aussi par la lueur rougeâtre qui s'échappait du fourneau et qui venait donner aux deux personnages présents un aspect tout fantastique.

De ces deux personnages, l'un, maître Perrin Macé, était de taille moyenne, mais d'une carrure puissante; il n'avait pas plus de cinquante ans et devait posséder une force peu commune. Malgré sa cor-

puulence, son visage était pâle et presque maigre; on lisait dans ses yeux noirs une inébranlable volonté, et quelque chose de farouche et de cruel. Au reste, il avait les traits communs, et si c'était un homme de travail et de persévérance, ce n'était pas assurément un génie d'invention ni un esprit supérieur.

Le second de ces deux hommes pouvait avoir soixante ans; il était grand, mince et sec; sa figure froide et compassée portait l'empreinte d'un caractère aussi énergique que celui de Perrin Macé, et en même temps d'une intelligence évidemment beaucoup plus développée. Il eût pu être, au besoin, la tête d'un être dont Macé eût été le bras, l'un eût conçu, et le second eût exécuté. Ce vieillard austère et grave n'avait cependant pas un aspect effrayant, et sa figure, si de fortes passions n'y eussent tracé leur sillon, eût semblé belle et aimable.

Ces deux hommes étaient silencieusement occupés; l'un surveillait des yeux le métal en fusion dans un creuset posé sur le feu, tandis que l'autre, Perrin Macé, se mettait en devoir de remplir un second creuset d'une terre noire et sèche, qu'il avait prise sur le monceau près de lui.

Raoul ouvrait de grands yeux et ne comprenait rien à ce qu'il voyait; s'il eût su que, depuis quelque temps déjà, un certain nombre d'alchimistes s'occupaient sérieusement du grand œuvre, de la recherche de cette fameuse pierre philosophale à l'aide de laquelle tous les métaux devaient être changés en or, le chevalier eût pu supposer qu'il avait sous les yeux deux de ces rêveurs. Mais il ne savait rien, ou du moins il n'avait qu'une demi-connaissance du fait, et il fallait, pour s'éclairer,

qu'il questionnât les deux travailleurs ou qu'il attendît que leur conversation s'éclaircît.

C'est à ce dernier parti qu'il s'arrêta. Aussi bien, maître Macé et son compagnon n'eussent peut-être pas été charmés de voir leurs travaux interrompus par un indiscret. Il était donc prudent de se taire encore.

Après un moment d'attente, le grand vieillard saisit avec une pince le creuset qu'il surveillait et en versa le contenu par terre, dans une sorte de rigole creusée assez profondément. Puis Perrin Macé mit un nouveau creuset sur le feu, et le silence continua.

— Il ne sont pas très-causeurs, pensa Raoul à part lui.

Perrin Macé avait repris un creuset vide pour l'emplir encore de cette terre noire qu'il traitait avec soin et dont il rejetait les petits cailloux. Quand il eut fini, il s'accroupit devant le métal qui refroidissait sur le sol. Le vieillard vint bientôt l'y rejoindre.

— C'est mon dernier espoir, dit enfin maître Perrin Macé avec un soupir; si nous ne réussissons pas cette...

— Nous abandonnerons notre infructueuse recherche, soit, je le veux bien, dit le vieillard; mais alors...

— Alors, Messire, nous resterons ce que nous sommes et nous nous contenterons chacun de notre fortune; la mienne me satisfera, la vôtre peut-être vous semblera moyenne.

— Macé, ne fais point le désintéressé, je sais que tu as soif de l'or...

— Comme vous avez soif de grandeurs et de dignités. Le vieillard ne répondit pas.